YERRES

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 05
N/Réf. : NDA/ED/JD

DECISION N° 98 / 35

OBJET : contrat de location temporaire d'une construction légère, conclue avec la société ALGECO

Le Député-Maire, de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122 – 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'enquête publique du P.O.S. et de la présentation du projet d'aménagement du centre ville aux administrés, la location d'une construction légère s'avère indispensable à l'accueil de ceux-ci,

CONSIDERANT que la proposition de la société ALGECO correspond aux intérêts de la commune,

- **DECIDE** –

De signer un contrat de location d'une construction légère équipée, du 20 janvier au 27 février 1998, avec la société ALGECO RN 19, BP 55, SERVON, 77252 BRIE-COMTE-ROBERT, moyennant un forfait total de 10 669 F HT, soit 12 867 F TTC, les frais de main-d'œuvre et de fournitures exécutés par cette société étant en sus et d'un montant de 4 340 F HT, soit 5 234 F TTC.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 0, sous fonction 022, nature 6132.

Fait à YERRES, le 24 février 1998

REÇU LE
- 5 MARS 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'AR[illegible] D'ÉVRY

MAIRIE D'YERRES
91 (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE